

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 9
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les consorts AUFFRET ont un projet de construction de 6 maisons individuelles dans le lotissement dénommé « lotissement du Kalvez ».

La convention de projet urbain partenarial proposée a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement en vue de la construction de ces maisons.

Les consorts AUFFRET s'engagent à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics à hauteur de 100% du coût total des équipements et à apporter les terrains non bâtis destinés à une voie d'accès cadastrés section YA n°192 et n°197 d'une superficie totale de 1 080 m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention de projet partenarial urbain à intervenir avec les Consorts AUFFRET.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
26 MAI 2023

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 9
Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : LOTISSEMENT LE KALVEZ : TRAVAUX DE DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM.

Réf. : ER-2022-240-4 EP-2022-240-2 COMMEL-2022-240-2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : Desserte basse tension, éclairage public et Télécom du lotissement le Kalvez, rue de Quimerc'h.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSNOEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	17 400.00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage	1 600.00 € HT
- Génie civil – infrastructure télécom	7 500.00 € HT
Soit un total de	26 500.00 € HT

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 9
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS 2023.

Budget de la commune : DM n°1.

Dans le cadre du Projet urbain partenarial (PUP), la commune fait réaliser et paie les travaux de viabilisation, les Consorts AUFFRET remboursent ensuite à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1 de la convention PUP. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget 2023 de la commune comme suit :

Section d'investissement

- o Dépenses (opération 2303)
 - Article 204182 « Subvention d'équipement aux org.publics » : 10 600 €
 - Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » : 109 400 €
- o Recettes (opération 2303)
 - Article 1328 « subventions d'investissement » : 120 000 €

Après réflexion, l'Assemblée vote, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus au budget 2023 de la commune.

Budget de l'assainissement collectif : DM n°1.

Afin de solder le remboursement des sommes perçues à tort pour la redevance d'assainissement collectif 2015/2016 de Mme Gauthier, non raccordée au réseau d'assainissement collectif, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget 2023 de l'assainissement collectif comme suit :

Section de fonctionnement

- o Dépenses
 - Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 115 €
 - Article 6262 « frais de télécommunications » : - 115 €

Après réflexion, l'Assemblée vote, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus au budget 2023 de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 9
Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : INVESTISSEMENTS 2023 DE LA COMMUNE: REALISATION D'UN PRET DE 140 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel du Finistère pour la réalisation d'un emprunt de 140 000 € destiné à financer les investissements 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit agricole du Finistère un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Montant en euros	:	140 000 €
* Objet	:	Investissements 2023
* Durée	:	15 ans
* Taux fixe	:	3.75%
* Amortissement constant	:	
* Paiement des intérêts	:	Trimestriel
* Frais de dossier	:	0.10% du montant emprunté

Article 2 : Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
26 MAI 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 9
Votants : 10

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUES DE QUIMERC'H ET DU FAOU: REALISATION D'UN PRET DE 67 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel du Finistère pour la réalisation d'un emprunt de 67 000 € destiné à financer les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées rues de Quimerc'h et du Faou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par le Crédit Agricole du Finistère et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Montant en euros	:	67 000 €	
* Objet	:	Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées rues de Quimerc'h et du Faou	
* Durée	:	20 ans	Reçu à la Préfecture du Finistère le
* Taux fixe	:	3.79%	
* Paiement des intérêts	:	Trimestriel	26 MAI 2023
* Amortissement constant	:		
* Frais de dossier	:	0.10 % du montant emprunté	

Article 2 : Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 9
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUES DE QUIMERC'H ET DU FAOU: REALISATION D'UN PRET COURT TERME DE 57 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel du Finistère pour la réalisation d'un emprunt de 67 000 € destiné à assurer la trésorerie de la commune dans l'attente du versement de la T.V.A. pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées rues de Quimerc'h et du Faou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par le Crédit Agricole Mutuel du Finistère et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit agricole du Finistère un emprunt court terme relais TVA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Montant en euros	:	57 000 €
* Objet	:	Extension des réseaux d'eaux usées rues de Quimerc'h et du Faou
* Durée	:	12 mois
* Taux variable	:	Euribor 3 mois moyenné + 0.69% Flooré au taux de départ
* Paiement des intérêts	:	Annuel
* Remboursement du capital	:	A dernière échéance
* Frais de dossier	:	0.10% du montant emprunté

Article 2 : Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

26 MAI 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 9
Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

La liste des demandes de subventions reçues en mairie a été examinée en détails par la commission des finances.

Les membres de la commission proposent une liste d'associations retenues avec les montants alloués pour chacune d'elle.

Après délibération, le conseil municipal vote le montant alloué à chaque association comme indiqué dans le tableau ci-après à l'unanimité, sauf 1 voix contre pour la subvention allouée au Comité des fêtes.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 9
Votants : 10

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUES DE QUIMERC'H ET DU FAOU : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA REALISATION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire indique la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour analyser les offres reçues relatif au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées des rues de Quimerc'h et du Faou.

Le classement des offres selon les critères inscrits au Règlement de la consultation est le suivant :

1 – TPC Ouest	Points = 93.40/100
2 – SPAC	Points = 90.11/100
3 – TOULGOAT	Points = 89.86/100
4 – Entreprise LIZIARD	Points = 88.07/100
5 – Entreprise MARC	Points = 82.15/100

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise TPC Ouest qui a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique de l'offre : 40 points

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, ratifie le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise TPC Ouest de Guipavas pour un montant de 252 923.00 € H.T.

Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y reportant.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
26 MAI 2023

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 9
Votants : 10

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
AUFFET - MARC- GRANNEC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés: Mme LANCIEN – M. RANNOU.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Monsieur Alexandre AUFFRET

OBJET : REMBOURSEMENT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 72 € (soixante douze euros) à Madame Martine LE GUIRRIEC pour l'achat d'un panier de basket pour la cour de l'école, qu'elle a payée personnellement.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
26 MAI 2023